

# INFORMATIONS AUX ORGANISMES DE FORMATION

Septembre 2020

## POURQUOI CE DOCUMENT D'INFORMATION?

La [loi n° 2018-771](#) du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel rend obligatoire, pour tout organisme de formation, une certification qualité pour pouvoir bénéficier d'aides publiques. Cette obligation sera en vigueur à partir du 1er janvier **2022** (échéance récemment actualisée). Le Conseil de l'emploi et de la formation (CEF) de l'IFCE, qui réunit les partenaires concernés de la filière équine, a proposé que l'Institut contribue à une meilleure information des organismes de formation à ce sujet.

Le présent document, élaboré en partenariat avec la branche professionnelle (CPNE-EE) et la fédération sportive délégataire (FFE) et en concertation avec les ministères concernés (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que Ministère des sports), vise à rappeler les principes généraux et modalités d'obtention de cette certification. Il pourra être complété par d'autres publications en fonction de l'évolution de ce dossier.

## Les obligations de certification

### Obligations qualité



**1<sup>er</sup> JANVIER  
2022**

### Formations concernées



- Actions de formation
- Bilan de compétence
- V.A.E
- Apprentissage

### Référentiel Qualité



### Procédure

- Audit Initial
- Audit de surveillance
- Audit de renouvellement

INFO

Tous les  
organismes de  
formation certifiés  
au **1<sup>er</sup> janvier  
2022**

# Les Obligations de Certification

## OBLIGATIONS QUALITÉ ?

À partir du 1er janvier **2022**, tous les organismes de formation devront être certifiés pour pouvoir bénéficier des fonds publics ou mutualisés des financeurs de la formation: OPCO, Commission Paritaire Interprofessionnelle Régional (CPIR), Etat, Régions, Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi ou Agefiph).

## ORGANISMES CONCERNÉS ?

Sont concernés par cette nouvelle certification les organismes délivrant des actions de formation mais également ceux réalisant des bilans de compétences, des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), et des actions de formation par l'apprentissage.

## CADRE ET CRITÈRES DE CERTIFICATION ?

La certification sera délivrée sur la base de critères qualité. Ils seront appréciés au moyen d'indicateurs fixés par un référentiel national ([QUALIOPF](#)), au cours d'un audit réalisé par un organisme certificateur. France Compétences actualise régulièrement la [liste des organismes certificateurs](#).

## ETAPES DE LA PROCÉDURE ?

Les audits de certification:

- audit initial : si validation, certification pour 3 ans
- audit de surveillance entre le 14ème et 22ème mois
- audit de renouvellement avant l'expiration de la certification

Possibilité d'audit d'extension si l'organisme de formation souhaite certifier une nouvelle catégorie d'actions, en sus des catégories déjà certifiées.

## Quels sont les critères qualité qui seront évalués en vue de la certification ?

- 1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- 2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- 3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- 4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- 5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- 6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- 7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.